

Conseil d'administration du 02/12/2022

Délibération n°3

Objet : Demande d'intervention de la commune de AUBIGNY-SUR-NERE

Projet : « Reconversion d'une friche commerciale en équipement public » - référencé n° EQUI 02/12/2022 -01

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	☒	☐	BOULOGNE Didier	☐
	CHAMBRIN Michel	☐	☐	HARDOUIN Patrick	☒
	LEGENDRE Christian	☐	☐		
EPCI	NEVEU Didier	☒	☐	ASENSIO Philippe	☐
	DUPUIS David	☒	☐	ECHEGUT Patrick	☒
	MALET Jean-Jacques	☐	☒	LECOMTE Olivier	☒
	JOLIVET Thierry	☐	☐	VAREILLES Philippe	☐
	NIEUVARTS Hervé	☒	☐	BREYER Yves	☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐	CITRON Olivier	☐
	HAUCHECORNE Bertrand	☒	☐	HAUER Eric	☒
	BURGEVIN Gilles	☒	☐		
	LEGRAND Gérard	☐	☐		
	RENUCCI Claude	☐	☐		
	DUCROT Didier	☒	☐		
	BELHOMME François	☒	☐		
	BAUDE Laurent	☐	☐	TRIQUET Francis	☐
	TOUCHARD Alain	☐	☒		
	BARRUEL Béatrice	☐	☐		
Départements	LEVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☒	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☒	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☐	SAUTREUIL Magali	☐

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,
 Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
 Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
 Vu la délibération du Conseil municipal de AUBIGNY-SUR-NERE en date du 28 juillet 2022 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
 Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne par délibération de son Conseil en date du 26 septembre 2022,
 Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 9 septembre 2020,
 Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,*

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de AUBIGNY-SUR-NERE consistant en la reconversion d'une friche commerciale en équipement public, sur l'axe d'intervention « équipements publics et infrastructures », référencé n°EQUI 02/12/2022-01.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de AUBIGNY-SUR-NERE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de AUBIGNY-SUR-NERE, en nature de local commercial, 2B place Adrien Arnoux, pour une contenance totale de 206 m² et ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AW	282	2B PL ADRIEN ARNOUX	206 m ²
Total			206

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial ci-dessus visé ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 3 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 12 / 12 / 2022